

MISSION RÉGIONALE BOIS ÉNERGIE



FORMATION – Suivre la qualité de la plaquette forestière

Le 20 janvier 2022 – de 9h15 à 12h30 – Au Puy-Sainte-Réparate et à Cadenet

ORDRE DU JOUR

Formatrice : Maylis PORTE, Communes forestières

Intervenants : Communes forestières, entreprise Macagno

Objectif général de la formation : Être en mesure de suivre la qualité de ses approvisionnements en plaquettes forestières et de reconnaître un combustible adapté à sa chaudière

Objectifs opérationnels : • Connaître les différentes étapes de fabrication de la plaquette forestière • Comprendre comment vérifier les principales caractéristiques de la plaquette (taux d'humidité, granulométrie) • Être en mesure de mettre en place un suivi de ses approvisionnements en plaquettes forestières

Première partie sur le terrain : 9h00-10h30 – Plateforme bois énergie Ets MACAGNO, 13610 LE PUY-STE-REPARADE

9h15 – 9h30 Ouverture et présentation de la formation

Intervenants : Communes forestières

9h30 – 10h15 **Visite de la plateforme bois énergie**

Quels équipements pour produire des plaquettes forestières de qualité ?

Quelles caractéristiques de plaquettes pour ma chaudière bois ?

Les contrôles qualité internes des entreprises

10h15 – 10h30 **Le prélèvement d'un échantillon de plaquettes : méthodes**

Pour un test au micro-ondes : prélèvement pour analyse en salle

Comment sont prélevés les échantillons lors d'un envoi en laboratoire ?

Intervenants : Communes forestières, Entreprise Macagno

10h30 – 11h00 **Pause et Trajet - 30 minutes**

MISSION RÉGIONALE BOIS ÉNERGIE



Deuxième partie en salle : 11h00-12h30 – Foyer rural 84160 CADENET

11h00 – 11h50 Test d’humidité au micro-ondes

Présentation du protocole et mise en pratique à partir des échantillons prélevés

Détermination du taux d’humidité d’un échantillon de plaquettes

Echanges sur les intérêts et limites de la pratique

11h50 – 12h30 Qualité du combustible et chaufferie bois

Quel combustible pour ma chaufferie bois ?

Dysfonctionnement : combustible bois ou réglages / maintenance de la chaudière ?

Démarches qualité et contrats d’approvisionnement

Retours d’expérience : tour de table et échanges

Intervenants : Communes forestières

12h30 Clôture de la formation

MISSION RÉGIONALE BOIS ÉNERGIE

LIEUX DE LA FORMATION

1^{ère} PARTIE : Plateforme bois énergie - Ets MACAGNO
820 Chemin de la Garde
13610 LE-PUY-SAINTE-REPARADE



2^{ème} PARTIE : Salle 2 du foyer rural
5 Rue du 18 Juin 1940
84160 CADENET



COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Pascaline BRIEN / 07 57 51 13 28

LES COMMUNES FORESTIERES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ANIMER LA MISSION REGIONALE BOIS ENERGIE
Tél. 04 42 65 43 93 • paca@communesforestieres.org



Financé dans le cadre du CPER



MISSION RÉGIONALE BOIS ÉNERGIE



MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Visite de plateforme bois énergie
- Exercices pratiques
- Ateliers participatifs
- Séance de formation en salle
- Présentation et exposé théorique
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **14 janvier 2022**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

LIMITATION DU NOMBRE D'INSCRITS

La formation proposée est une formation pratique. Le nombre de participants est ainsi limité à **25 personnes**.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION


PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

MISSION RÉGIONALE BOIS ÉNERGIE



EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MESURES SANITAIRES

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité : espacement des participants, désinfection du matériel...

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation, de même que le lavage des mains lors de l'entrée dans la salle de formation.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est habituellement demandée. Néanmoins, pour cette formation organisée dans le cadre de l'animation de la Mission régionale bois énergie, aucune participation ne sera demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.